



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	57

Date de convocation

4 avril 2024

**Commande publique -
Marché transport campagnes
pédagogiques, EAC, ALSH**

**N° de la délibération
2024-193**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 10 avril 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. David BONNET (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à M. Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Amandine DEYGAS), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que l'accord cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition de cars avec chauffeur dans le cadre des sorties pédagogiques et culturelles organisées par ARCHE Agglo arrive à échéance au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer une consultation qui a pour objet une mise à disposition de cars avec chauffeur pour des sorties et excursions allers et retours de personnes (mineurs et majeurs) et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO lors :

- Des sorties scolaires et des sorties extrascolaires pour les ALSH proposées et organisées dans le cadre des campagnes pédagogiques annuelles,
- Des sorties extrascolaires proposées et organisées pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement géré par ARCHE AGGLO,
- Des sorties culturelles à destination de publics variés de la petite enfance aux seniors organisées tout au long de l'année,
- Et d'autres sorties liées à des événements organisés par ARCHE Agglo,

Considérant les montants maximums, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- une durée d'un an, renouvelable deux fois un an ;
- un allotissement géographique (le lieu de départ du déplacement déterminera le lot géographique) :

Lot 1 : Plateau Ardéchois	Lot 2 : Vallée du Rhône	Lot 3 : Secteur Herbasse / est Arche Agglo
Arlebosc	Colombier-le-Jeune	Arthemonay
Boucieu-le-Roi	Crozes-Hermitage	Bathernay
Bozas	Erôme	Beaumont-Monteux
Cheminas	Gervans	Bren
Colombier-le-Vieux	Glun	Chanos-Curson
Etables	La Roche-de-Glun	Chantemerle-les-Blés
Lemps	Mauves	Charmes-sur-l'Herbasse
Pailharès	Plats	Chavannes
Saint-Félicien	Pont-de-l'Isère	Larnage
Saint-Victor	Saint-Barthélémy-le-Plain	Marges
Sècheras	Saint-Jean-de-Muzols	Marsaz
Vaudevant	Serves-sur-Rhône	Mercuriol-Veaunes
	Tain-l'Hermitage	Montchenu
	Tournon-sur-Rhône	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
	Vion	

- Les montants minimum et maximum suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 : Plateau Ardéchois	3 000 € HT	10 000 € HT
Lot 2 : Vallée du Rhône	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot 3 : Secteur Herbasse /Est Arche Agglo	3 000 € HT	30 000 € HT

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 007-200073096-20240410-DELIB_2024_193-DE



- Pondération des critères de jugement des offres :
40 points pour le prix
60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord cadre ;
- D'APPROUVER le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre, les éventuels avenants et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 10 avril 2024.